

Renseignements

Décanat de la Faculté de Médecine

Bât. B36 - CHU - 4000 Liège

Tél : 04/366.48.34

Responsables académiques :

Pour la Pharmacie d'industrie

Monsieur le Professeur Ph. HUBERT

Laboratoire de Chimie analytique

Bât. B36 - CHU - 4000 Liège

Tél : 04/366.43.16 - Fax : 04/366.43.17

Courriel : Ph.Hubert@ulg.ac.be

Pour la pharmacie hospitalière

Monsieur le Professeur Th. VAN HEES

Pharmacie clinique

Bât. B35 - CHU - 4000 Liège

Tél : 04/366.81.06 - Fax : 04/366.71.42

Courriel : tvanhees@ulg.ac.be

Présentation

Ce certificat consacre une formation en pharmacie hospitalière ou en pharmacie d'industrie d'une durée de 1 an minimum et 3 ans maximum.

Il est destiné aux pharmaciens diplômés à l'étranger (hors Union européenne) qui souhaitent poursuivre ou compléter une formation spécialisée entreprise dans leur pays d'origine ou dans un pays hors Union européenne.

Conditions particulières d'accès

- * Être porteur d'un diplôme de pharmacien, obtenu dans un pays hors Union Européenne permettant l'exercice dans le pays d'origine.
- * Être en possession d'une attestation de sélection signée par le Responsable académique et par le Doyen de la Faculté de Médecine.

Un dossier doit être soumis, par l'intermédiaire du Service des Admissions, au responsable du département dont relève la discipline pour laquelle le certificat a été sollicité au plus tard le 30 avril.

Organisation de l'enseignement

Le programme est fixé par les enseignants dont relève cette formation pour chaque candidat individuellement, compte tenu de sa formation antérieure.

Durée de la formation

Le programme est d'une durée de 1 an minimum et 3 ans maximum.

Avant le début de la formation et selon le curriculum vitae du candidat, le Responsable académique fixe un plan de formation.

A l'issue de la formation, l'Université de Liège décernera une "attestation de formation complémentaire", précisant la discipline spécialisée concernée ("orientation") et concernant exclusivement la formation effectuée à l'Université de Liège. En aucun cas, l'Université de Liège ne pourra délivrer le grade académique de master complémentaire aux étudiants ayant suivi avec fruit la formation susmentionnée.